

PROCES-VERBAL
Conseil Municipal du Mercredi 13 janvier 2016

Ce mercredi 13 janvier 2016, le Conseil Municipal de la Commune de Gouville-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire sous la présidence de Monsieur Erick BEAUFILS, Maire.

Etaient présents: Michèle AGNES, Hubert BAZIN, Sylvie BEAUFILS, Pascal BIREE, Arnaud BRIAND, Julien BURNEL, Gaëtan COENEN, Pierrette FILTOPOULOS, Jacky GAILLET, Philippe GOSSELIN, Nadège K'DUAL, Gérard LARSONNEUR, Jean LEDOYEN, Sandrine LEJEUNE, Stéphanie POTET, Manuel RIVET, Valérie LAISNEY, Lucienne BOUCHARD, Françoise K'DUAL, Béatrice GOSSELIN, Michel LEMOSQUET, Jean-Pierre LEGOUBEY, Yves GOSSELIN, François LEGRAS

Excusés : Pascale DUBOSCQ

**Pouvoirs : David LAURENT ayant donné procuration à Erick BEAUFILS
Claudine LEDOLLEY ayant donné procuration à Béatrice GOSSELIN
Auguste TESSON ayant donné procuration à François LEGRAS**

I – Désignation d'un secrétaire de séance

Gaëtan COENEN est désigné secrétaire de séance.

II – Approbation des procès-verbaux des réunions du 7 décembre 2015 et 6 janvier 2016

Erratum dans le PV du 6/01/2016, il est indiqué « 2^{ème} adjoint = Yves GOSSELIN » alors que le deuxième adjoint élu à cette fonction est Jean-Pierre LEGOUBEY. Le PV a été modifié dans ce sens dans le recueil prévu à cet effet.

A l'unanimité des conseillers, le procès-verbal de la réunion du 6 janvier est adopté et le procès-verbal de la réunion du 7 décembre 2015 est approuvé à l'unanimité des présents à cette réunion. Sylvie BEAUFILS fait remarquer qu'elle aurait souhaité être assise à côté de son co-listier, mais l'installation par ordre alphabétique est retenue à la majorité.

COMMUNIQUES:

- Une prochaine réunion de conseil municipal est prévue le 21 janvier à 20h30, avec notamment à son ordre du jour, l'attribution des marchés de travaux d'aménagement du lotissement artisanal et la contraction d'un emprunt en vue de lancer la construction de la maison médicale.
- Information sur la rencontre d'hier soir avec les professionnels de santé, partenaires de l'opération de construction d'une maison médicale. Etaient présents les infirmiers ayant fait acte de candidature, 2 podologues, le Docteur Brochard et une ostéopathe intéressée. La kinésithérapeute candidate pour faire partie de ce projet, s'étant excusée ce matin elle a eu un empêchement.

Le projet définitif leur a été présenté avec le coût précis des travaux. La proposition serait de faire porter à la commune le coût du terrain et de sa viabilisation pour l'assiette projetée, de souscrire un emprunt pour couvrir le reste du coût de l'opération (études, maîtrise d'œuvre et marchés de travaux des 14 lots) représentant environ 740 000 €.

Les montants des loyers ainsi calculés ont été proposés aux professionnels, sur la base d'environ 11 €/m² pour les m² utiles et le prorata à participation des m² partagés sans prendre en compte dans le montage financier, les possibles subventions conditionnées par la présence d'un deuxième médecin.

médecin 1 = 780 €
médecin2 = 730 €
infirmiers 1 = 390 €
infirmiers 2 = 390 €
dentiste = 940 €
kiné = 770 €

Pour les charges, Monsieur le Maire fait lecture des chiffres estimatif 70 à 100 €/ mois et 50 à 80 €/ mois pour les infirmiers.

Il a été expliqué aux présents lors de cette réunion, que la Municipalité n'avait pas signé les marchés et que cet engagement dépendait du leur. Il a donc été convenu qu'un engagement de principe de chacun et par écrit devrait nous être adressé en mairie au plus tard le 1^{er} février, étant entendu que les marchés de travaux avec les entreprises devront être signés avant le 17 février prochain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un accord unanime de principe à cette opération telle que présentée.

- Les travaux d'aménagement du site de la Filature ont commencé et se poursuivront comme prévu jusqu'à la fin du mois de mars. Jacky GAILLET demande un éclairage extérieur pour l'accès provisoire le temps des travaux; Monsieur le Maire l'informe que ces travaux de mise en place d'éclairage sont prévus et sont d'ailleurs en cours.

III- Demande de concours du Receveur et attribution de l'indemnité

Suite à la création de commune nouvelle, il appartient au conseil municipal de reprendre une délibération pour solliciter le concours du Receveur et lui attribuer une indemnité. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de la délibération suivante:

« En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes.

Aussi, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide:

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Lydie PERROT-LAMBERT
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires

IV – Création de régies de recettes et d'avance suite à création de commune nouvelle

- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal autorise Monsieur Maire à créer les régies de recettes et d'avance,
- A l'unanimité, les régies de recettes et d'avance sont créées, pour:
 - Location de salles communales (incluant la salle de convivialité sur le territoire de la commune historique de Boisroger)
 - Droits de place et cirques
 - Cantine scolaire
 - Location des gîtes de mer
 - Aire d'accueil et de services pour les campings cars
 - Camping le Sénéquet
 - Régie d'avances pour les abonnements téléphoniques principalement
 - Régie de photocopies
- Enfin, le conseil municipal, suite à création de commune nouvelle a pris la délibération pour fixer les tarifs pour l'année 2016 de ces différentes régies: voir tableau. Pour la taxe de séjour, Monsieur le Maire explique aux conseillers le mode de calcul et son application forfaitaire, le montant de ladite taxe de séjour devant être harmonisé entre le territoire de Boisroger et de Gouville. Le conseil municipal décide à l'unanimité d'harmoniser son application sur le mode forfaitaire et retient le montant proposé dans le tableau. Il faudra prévoir d'inscrire les tarifs de concession du cimetière de Boisroger, un rendez-vous entre élus sera très prochainement fixé dans cet objectif.

V – Harmonisation du régime indemnitaire pour les agents de la commune nouvelle

Dans le cadre de la commune nouvelle, il appartient de prévoir l'harmonisation du régime indemnitaire de tous les agents de la commune nouvelle. Cela concerne l'agent titulaire de la commune historique de Boisroger. Le conseil municipal décide à l'unanimité de prévoir l'éligibilité de cet agent à l'IEMP et à l'IAT.

VI – Demande d’audit au centre de tri de la Poste suite à création de commune nouvelle

La Poste souhaite alerter les élus sur les éventuelles difficultés d’adressage suite à la création de commune nouvelle (noms de rues ou lieux dits communs...), dans cette optique, elle propose de réaliser un diagnostic complet et gratuit sur l’ensemble du territoire de la commune nouvelle. Cela pourrait également faire apparaître un risque quant à l’absence de numérotation (commune historique de Boisroger) pour l’accès à la fibre optique, pour les habitations concernées. Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l’unanimité de passer commande à la Poste pour réaliser ce diagnostic.

VII – Adhésion à la plateforme de télétransmission des actes au Contrôle de légalité : ACTES, commande d’un nouveau certificat et avenant à la convention entre le représentant de l’Etat et la commune suite à la création de commune nouvelle

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Prenant en considération les points suivants :

- Le programme « ACTES » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) a pour objectif la modernisation du contrôle de légalité au moyen de la dématérialisation de la transmission (télétransmission) des actes entre les collectivités et la préfecture ou les sous-préfectures
- La mise en place de la dématérialisation du contrôle de légalité est conditionnée par la signature d’une convention entre le représentant de l’Etat et la collectivité publique

Il est à noter que cette convention ne peut être finalisée qu’après le choix du prestataire de service, c’est à dire le tiers de télétransmission homologué par le Ministère de l’Intérieur et de l’Aménagement du territoire (MIAT). Cette convention établit les règles d’échanges, entre la collectivité et les services de l’Etat. La télétransmission nécessite l’usage d’un certificat électronique RGS**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité autorise Monsieur le Maire à signer avec le représentant de l’Etat, la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ainsi que les deux avenants concernant les actes budgétaires d’une part et les pièces relatives aux marchés publics d’autre part.

Le conseil municipal décide à l’unanimité d’adhérer à la plateforme de télétransmission, de se doter de certificats électroniques RGS**, de retenir le prestataire choisi par le Syndicat Mixte de Manche Numérique pour être le tiers de télétransmission de ces actes et d’autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant de mener à bien la réalisation de ce processus de dématérialisation.

VIII – Demandes de DETR au nom de la commune nouvelle

Au titre de la programmation 2016, il appartient au conseil municipal d’autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention (Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux) avant le 31 janvier 2016. Suite à la récente création de commune nouvelle, il est nécessaire de prévoir de déposer ces demandes de subventions sous la nouvelle entité de la commune de Gouville s/Mer.

Il est décidé d’inscrire :

- **le projet de construction de maison médicale** en y ajoutant une demande d'autorisation de commencement des travaux :
 - dans la catégorie 3-3 « services publics en milieu rural », l'opération pourrait être éligible à 35 % du montant des travaux, subvention plafonnée à 160 000 €. Le projet prévoit un coût global de 895 391 € HT.
 - Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention pour ce projet auprès du Conseil Départemental où une aide de 100 000 € pourrait être demandée selon l'éligibilité de notre projet
 - ainsi qu'une demande de subvention auprès de la Région, qui semble soutenir ces projets aussi.
- **la zone d'activités artisanales**, dans la catégorie 4 « développement économique » avec un taux de subvention de 40 %. Le coût de l'opération étant estimé à 250 000 €
- **la construction d'un abri pour les visiteurs du moulin de Gouville**
 - dans la catégorie 5 « opérations pilotes et/ou structurantes et/ou/urgentes » : le projet prévoit une extension de l'annexe du moulin avec une ossature en charpente bois traditionnel estimée à 16 700 € HT, le plancher sur local meunier estimé à 4 300 € HT, et la couverture proposée soit en ardoises synthétiques pour 14 600 € HT soit en ardoises naturelles pour 19 300 € HT soit un coût total de l'opération estimée à environ 50 000 €. Des travaux qui seraient réalisés en partie en régie.
 - Le conseil municipal autorise également Monsieur le Maire à déposer une demande de fonds LEADER auprès du Pays de Coutances au titre de la fiche n°6 « valorisation du patrimoine culturel » pour ce projet innovant dans sa volonté de transmettre et rendre accessible au plus grand nombre ce patrimoine.
- **Les travaux de la cale d'accès à la mer** : considérant les travaux de réparation nécessaires sur la cale, il est décidé de retenir cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire de faire les demandes d'autorisation de travaux:
 - un devis de 50 450 € HT de l'entreprise EUROVIA pour la pose et la fourniture de palplanches
 - un devis de 7 441 € HT de l'entreprise LAISNEY pour la fourniture de béton, ces travaux pouvant être faits en régie
 - un devis de 1 034,99 € HT de POINT P pour la fourniture de fer à béton
 - un devis de 8 060 € HT de l'entreprise EUROVIA pour l'enrochement

Soit un total de l'opération estimé à 70 000 € HT soit 84 000 € TTC

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR et une demande de fonds de concours auprès de la communauté de communes qui pourrait être à hauteur de 40 % de l'opération soit 28 000 € HT.

Ces dossiers doivent présenter l'opération envisagée et comprendre les devis détaillés ainsi qu'un projet de prévisionnel budgétaire pour mener ladite opération.

IX – Autorisation d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2016

Chaque début d'exercice implique de prendre cette délibération afin de pouvoir engager les dépenses en attendant de voter le Budget Primitif.

Budget Assainissement

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2015 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 415 145 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 103 786 €, soit 25% de 415 145 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Installation Matériel et Outillage technique**
- TX de diagnostic d'étanchéité du réseau assainissement 66 500 € (art. 2315-11)
Total = 66 500 €

TOTAL = 66 500 € (inférieur au plafond autorisé de 103 786 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Budget Camping

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2015 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 61 515 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 15 378 €, soit 25% de 61 515 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Bâtiments**
- TX Extension bureau d'accueil 15 375 € (art. 2313)
Total = 15 375 €

TOTAL = 15 375 € (inférieur au plafond autorisé de 15 378 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Budget Communal

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2015 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 356 290 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 339 072 €, soit 25% de 1 356 290 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Immobilisations corporelles**
- Autres immos corporelles 10 000 € (art. 2188)
Total = 10 000 €

- **Bâtiments**

- Rénovation Bâtiment Bethléem en un logement 15 446 € (art. 2313-22)
 - Abats sons – Eglise de Boisroger 2 814 € (art. 2313)
- Total = 18 260 €**

- **Voirie**

- Aménagement Site de la Filature 310 810 € (art. 2315-15)

Total = 310 810 €

TOTAL = 339 070 € (inférieur au plafond autorisé de 339 072 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

X – Desserte du futur lotissement artisanal par les réseaux de télécommunication

Dans le cadre de l'aménagement du futur lotissement artisanal, le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis de ORANGE pour assurer la desserte des futurs lots, d'un montant de 835.97 € HT, soit 1 003.16 € TTC.

XI – Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet.

XII – Motion pour le déploiement de la fibre optique au nom de la commune nouvelle

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle et suite aux difficultés évoquées par plusieurs maires de communes de la communauté de communes quant à un mauvais débit. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de prendre une motion, insistant sur le fait que ce service devient indispensable pour l'ensemble des habitants aussi bien dans la vie quotidienne que professionnelle et de demander à MANCHE NUMERIQUE, dans le cadre du déploiement de la fibre optique, que l'ensemble des lieux publics de la communauté de communes soient raccordés dès maintenant

XIII – Virements de crédits : autorisation de prélèvements

- Régularisation d'un prélèvement de la somme de 1 635 € du chapitre D.020- Dépenses imprévues d'investissement pour alimenter le Cpte D.1641 – Emprunts en cours suite au nouvel emprunt de 400 000 € réalisé le 03/09/2015 au lieu de la prévision initiale de ne le réaliser qu'en fin d'année considérant les très faibles taux du moment dont la commune a souhaité bénéficier ; il fallait donc pouvoir régler l'échéance de décembre, qui n'avait pas été budgétisé.
- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de passer « en créances éteintes » deux dettes de cantine dans le cadre de leurs dossiers de surendettement :
 - Créances inscrites au passif de PAUGAM JESSY d'un montant de 283.20 €, donc établir un mandat de ce montant au compte 6542 (créances éteintes)
 - Créances inscrites au passif de LAMAZURE WILFRIED d'un montant de 128.70 €, donc là encore établir un mandat de cette somme au compte 6542.

XIV – Divers

- Régularisation des clauses du bail de location du local situé 2 route de Montsurvent : à la demande du Notaire, il convient de préciser la TVA indexée au montant du loyer fixé à 366 €/mois ainsi que les modalités prévues concernant la taxe foncière à charge du locataire
- Equipement de la salle du conseil municipal par un nouveau vidéoprojecteur suspendu : approbation du devis SONELEC d'un montant de 920 € HT, soit 1 104 € TTC
- Pour information, considérant l'urgence de remplacer l'éplucheuse à légumes, défectueuse et dont l'usage présentait des dangers, il a été accepté en urgence un devis ECOTEL au prix de 2 926 € HT, soit 3 511.20 € TTC
- Décision unanime pour deux contrats de travail : un pour assurer le gardiennage des gîtes de la Filature à compter du 15 février pour une durée de 7 mois jusqu'au 15 septembre à raison de 8 heures hebdomadaires, et un pour assurer la régie de l'aire de services des campings cars à compter du 15 février pour la même période et à raison de 6h hebdomadaire
- Travaux d'extension de la salle de bridge : après avoir entendu l'exposé de Monsieur Yves Gosselin, le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis pour réfection du sol en PVC, entreprise LEPERE pour un montant de 1 511.30 € HT soit 1 813.56 € TTC pour une surface de 31 m².
- Demande d'un administré rue Barré dont la maison se trouve en contrebas de la rue de faire réaliser une bordure en béton devant sa propriété par les agents communaux, pour se protéger des eaux pluviales. Il se chargerait de régler le coût de tous les matériaux. Gérard LARSONNEUR fait remarquer que la rue Barré est hors agglomération et qu'une demande de permission de voirie devra être demandée au Département. Gérard LARSONNEUR fait remarquer que ce serait l'occasion de relancer le débat de déplacer les limites de l'agglomération. Monsieur le Maire rappelle que l'intérêt de la commune n'est pas d'agrandir l'agglomération et d'ajouter des périmètres supplémentaires de responsabilité d'entretien, il n'est pas favorable à un changement de limites. La commission des travaux se réunira pour étudier la demande de travaux de l'administré de la rue Barré. Une date sera très prochainement fixée et les convocations pourront être distribuées lors de la prochaine réunion de CM. Monsieur le Maire demande que Messieurs LEMOSQUET et LAURENT réfléchissent aux besoins de petits travaux sur le territoire de Boisroger, afin de les présenter à ladite prochaine réunion de commission des travaux pour les programmer d'ici l'été prochain.

TOUR DE TABLE:

- Michel LEMOSQUET informe que le petit chauffe-eau de la mairie de Boisroger d'une capacité de 50 litres fuit et nécessiterait d'être changé. Les employés communaux vont s'en charger
- Béatrice GOSSELIN invite le CM à venir partager la galette des rois à l'issue de cette réunion
- Monsieur le Maire informe que la cérémonie de la galette des rois à la salle des fêtes aura lieu le 31 janvier à 14h30 et tous les + de 65 ans sont invités, de Gouville s/mer et de Boisroger.
- Manuel RIVET demande si il y a un calendrier des réunions de CM. Monsieur le Maire lui répond que la prochaine réunion est donc prévue le 21 janvier, la suivante n'aura sans doute lieu que toute fin février ou premiers jours de mars. Monsieur le Maire informe qu'elles seront généralement prévues les lundis, mardis ou mercredis soirs, en tournant de façon à laisser à chacun la possibilité d'être présent.

- Gérard LARSONNEUR informe qu'un panneau zone 30 a disparu, un nouveau panneau devra être commandé et Monsieur le Maire l'invite à s'en charger.
- Philippe GOSSSELIN informe le conseil municipal, que les équipes de renfort de la gendarmerie viennent de plus en plus souvent et nombreux dormir dans le logement au-dessus du poste de secours
- Jacky GAILLET relance sa question concernant le poteau près de la STEP qui devrait être changé. Yves Gosselin lui précise que la demande a été transmise au SDEM qui se charge de la soumettre aux services d'ERDF.
- Pierrette FILTOPOULOS s'inquiète d'une fuite du chauffe-eau de la lingerie des Bulotins. Yves GOSSSELIN lui dit qu'il est déjà informé et qu'un chauffe-eau est commandé.
- Sylvie BEAUFILS signale que l'éclairage extérieur de la porte d'entrée de la micro crèche est souvent allumée. Il faudrait revoir le réglage du détecteur.